

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.7108 — Axpo Group/EDP Group/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 12/03)

1. Le 8 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Axpo CKW France, appartenant à Axpo Holding AG (Suisse), et l'entreprise EDPR France, appartenant à EDP Renovaveis SA (Portugal), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de 9 parcs éoliens situés en France, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Axpo CKW France: entreprise présente dans le secteur de l'énergie et offrant une vaste gamme de services, parmi lesquels des prestations dans les domaines de l'approvisionnement en électricité jusqu'aux clients finaux, du conseil en énergie, des installations, de l'informatique et de la télématique, du conseil et du contrôle touchant à la sécurité, ainsi que de la fibre optique et des télécommunications,
- EDPR France: exploitation de parcs éoliens terrestres en France,
- parcs éoliens: exploitation d'un ensemble d'éoliennes terrestres en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7108 — Axpo Group/EDP Group/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5 (la «communication sur une procédure simplifiée»).